

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2012/0198

Séance du 11 juillet 2012

MARCHE 2012-08

**TRAMWAY T7
DE VILLEJUIF A ATHIS-MONS (JUVISY-SUR-ORGE)
RACCORDEMENTS DE VOIRIE AUTOUR DU TERMINUS
PROVISOIRE D'ATHIS-MONS/CREATION DE LA GARE
ROUTIERE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 57 à 59 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 juin 2012 attribuant les marchés « n°2012-08 – lot 1 » à la société JEAN LEFEBVRE ; « n°2012-08 – lot 2 » au groupement CEGELEC/SDEL ; et « n°2012-08 – lot 3 » à la société PRETTRE ESPACES VERTS ;
- VU** le rapport n° 2012/0198 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 6 juillet 2012 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la directrice générale à signer le marché « n°2012-08 – lot 1 » avec la société JEAN LEFEBVRE pour un montant de 5 783 215,22 € HT, soit 6 916 725.38 € TTC ;

ARTICLE 2 : Précise que ce marché « n°2012-08 – lot 1 » est conclu pour une durée de quatorze mois et demi (14,5 mois) à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 : Autorise la directrice générale à signer le marché « n°2012-08 – lot 2 » avec le groupement CEGELEC/SDEL pour un montant de 798 350,60 € HT, soit 954 827.32€ TTC ;

ARTICLE 4 : Précise que la société CEGELEC est mandataire de ce groupement ;

ARTICLE 5 : Précise que ce marché « n°2012-08 – lot 2 » est conclu pour une durée de treize mois et demi (13,5 mois) à compter de sa notification ;

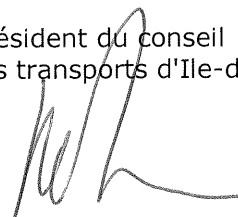
Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20120711-2012-0198-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

ARTICLE 6 : Autorise la directrice générale à signer le marché « n°2012-08 – lot 3 » avec la société PRETTRE ESPACES VERTS pour un montant de 330 755,09 € HT, soit 395 583.09€ TTC ;

ARTICLE 7 : Précise que ce marché « n°2012-08 – lot 3 » est conclu pour une durée de dix-huit mois (18 mois) à compter de sa notification (hors délai de garantie de reprise des végétaux et de parachèvement) ;

ARTICLE 8 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON